Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20261117-2026_11_02-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
**Commune de Saint-Gilles**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17/11/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 29 | 23 | 29 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 29<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le :
Et 18 NOV. 2026
Publication sur le site internet de la commune :
18 NOV. 2026

L'an 2026, le 17 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2026.

**Présents** : M. LE FRÊCHE Antoine, M. LEMARCHAND Régis, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, M. GALLÉE Franck, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme VILBOUX Fabienne, Mme LAURENT Sandrine, Mme LE FRESNE Claire, M. GAULTIER Claude, M. MAURIN Olivier, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, Mme MIGAUD Kristell, Mme DAL PONTE Anne, M. VILBOUX Michel, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme, Mme THÉZÉ Laure

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Absent(s) ayant donné procuration : Mme MÉNÉZO Isabelle à M. GAULTIER Claude, Mme COHAN Pascale à M. RÉMINIAC Jean-Pierre, M. ANDRÉ Yann à M. GALLÉE Franck, Mme BÉTHUEL Dany à M. COULOMBEL Ludovic, Mme TUDAL Agnès à Mme LE FRESNE Claire, M. VALLET Laurent à Mme MIGAUD Kristell

**Assistait(ent) également à la séance** : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

**Secrétaire de séance** : M. COULOMBEL Ludovic

| DELIBERATION | | |
|---|---|---|
| N° | OBJET | Rapporteur(s) |
| **2026.11.02** | **ENFANCE**<br>**Tarifs communaux services périscolaires 2027** | **Mme JÉZÉQUEL** |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2003, la politique tarifaire appliquée au restaurant scolaire et à la garderie est celle des quotients familiaux. Le quotient familial est le résultat de la division des ressources de la famille par le nombre de parts attribuées. Il détermine ensuite la tranche de ressources correspondant au tarif appliqué à la famille.

Depuis le 1er janvier 2013, les revenus suivants sont pris en compte pour déterminer le quotient familial :

- Montant des revenus imposables du demandeur, du conjoint, des autres membres du foyer (avant toutes déductions y compris dettes et déficits divers) déclarés à l'administration fiscale (déclaration de l'année N-1),
- Montant mensuel de la pension alimentaire perçue (en cas de pension alimentaire versée, elle sera déduite des revenus au moment du calcul du quotient),
- Autres ressources mensuelles (ex : location, etc…),
- Montant des prestations mensuelles versées par la CAF (ou autres organismes) à l'exception :
  - de l'allocation de rentrée scolaire,
  - de la prime à la naissance ou à l'adoption,
  - des aides liées au logement

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20261117-2026_11_02-DE

Jusqu'à présent, il existait 5 tranches de quotient familial (QF) réparties de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Tarif 1 | 0 € ≤ QF ≤ 449,99 € |
| Tarif 2 | 500 € ≤ QF ≤ 574,99 € |
| Tarif 3 | 575 € ≤ QF ≤ 699,99 € |
| Tarif 4 | 700 € ≤ QF ≤ 999,99 € |
| Tarif 5 | QF ≥ 1000 € |

Afin de renforcer l'équité tarifaire, il est proposé de créer trois nouvelles tranches de quotient familial.
Le nombre de tranches de QF passerait ainsi de 5 à 8 pour l'ensemble des services périscolaires, sans modification des modalités de calcul du QF :

| | |
|---|---|
| Tarif 1 | 0 € ≤ QF ≤ 449,99 € |
| Tarif 2 | 500 € ≤ QF ≤ 574,99 € |
| Tarif 3 | 575 € ≤ QF ≤ 699,99 € |
| Tarif 4 | 700 € ≤ QF ≤ 999,99 € |
| Tarif 5 | 1000 € ≤ QF ≤ 1299,99 € |
| Tarif 6 | 1300 € ≤ QF ≤ 1499,99 € |
| Tarif 7 | 1500 € ≤ QF ≤ 1699,99 € |
| Tarif 8 | QF ≥ 1700,00 € |

Après avoir entendu l'exposé de Mme JEZEQUEL,

Après avis de la commission « Finances – Communication – Personnel » du 2 novembre 2026,

Après avis de la commission « Affaires scolaires - Jeunesse - Enfance - Action sociale - Solidarité - Logement » du 4 novembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : approuve la création de 3 tranches supplémentaires de quotient familial ainsi que les tarifs pour 2027 de l'ensemble des services périscolaires (restaurant scolaire, accueil périscolaire, étude accompagnée) joints à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)